

### 1- Comment établir un passeport ?

Le passeport PASS-GRL® n'existe plus.

Si vous avez imprimé un passeport mais que votre propriétaire n'a pas souscrit l'assurance GRL avant le 26 décembre, le passeport n'est plus valable.

Dorénavant, il vous suffit simplement de justifier de ressources égales à au moins deux fois le montant de votre loyer + charges (revenus d'activité, allocations, rentes, pension, minima social, aides au logement ...) auprès de votre futur propriétaire. Vous n'avez plus besoin du passeport.

### 2- Comment souscrire à la GRL ?

Le propriétaire du logement doit contacter un assureur labélisé GRL afin de souscrire au contrat GRL.

### 3- Quels sont les assureurs labélisés GRL ?

Le nouveau dispositif GRL est en cours de mise en place.

Seules sont habilitées à distribuer le contrat socle GRL, les entreprises d'assurance et mutuelles d'assurance ayant signé une convention de partenariat avec l'APAGL.

La liste sera mise en ligne et actualisée au fur et à mesure des signatures sur le site [www.grl.fr](http://www.grl.fr)

#### N'hésitez pas à :

- consulter votre assureur habituel (en ce compris tout assureur conseil pas forcément partenaire du dispositif 1), étant entendu, que les assureurs reprennent l'intégralité du champ de souscription-distribution-gestion du contrat d'assurance, et qu'à ce titre ils seront les premiers à être en mesure d'informer sur leur entrée dans le dispositif et les conditions d'adhésion au nouveau dispositif GRL (garanties couvertes par le contrat GRL ; taux de prime, ...)
- consulter régulièrement le site [www.grl.fr](http://www.grl.fr) qui sera tenu à jour des évolutions
- éventuellement poser des questions par mail sur la boîte : [contact@apagl.fr](mailto:contact@apagl.fr)

### Rappel des caractéristiques de la nouvelle GRL

- Objectif : faciliter l'accès au logement du plus grand nombre par la sécurisation des revenus locatifs des bailleurs
- Contrat d'assurance contre les risques de loyers impayés, géré intégralement par les assureurs
- Souscription volontaire par un propriétaire
- Logements concernés : parc privé (sauf conventionnement Anah) ; loyer + charges inférieurs à 2 000 € mensuel ; résidence principale du locataire ; hors sous-location ; location nue ou meublée.
- Locataires concernés : quel que soit son profil (CDD, CDI, intérim, bénéficiaire de minima social, étudiant boursier,...) si le loyer + charges ne dépassent pas la moitié de ses ressources. Les pièces justificatives des ressources sont à produire à l'assureur.
- Garanties du contrat socle : Loyers+ charges impayés (dès le 2<sup>e</sup> mois d'impayé, sans carence ni franchise pendant toute la durée d'occupation du logement par le locataire, dans la limite d'un plafond global de 70 000 €) ; frais de recouvrement ; dégradations locatives fait du locataire dans la limite de 7 700 € (3 500 € si meublé).
- Taux de prime fixé librement par les assureurs (niveau attendu de 2 à 3% du loyer annuel charges comprises).
- Spécificité de la GRL : traitement social des impayés de loyers pour les locataires en difficulté favorisant un règlement amiable de la dette. Sont concernés les locataires en situation de précarité à l'entrée dans le logement, ou dont le taux d'effort (loyer/ressources) à l'entrée dans le logement est compris entre 28 et 50%.
- Financement de la GRL : Action Logement et l'Etat apportent une compensation financière à l'assureur en cas de risque supérieur à une moyenne déterminée avec l'APAGL.
- le bailleur conserve le choix de son candidat locataire, le traitement social n'est pas un droit au maintien dans les lieux, le propriétaire peut récupérer son logement en application des clauses de son contrat de bail.